

Arrêté N° 2020_00851_VDM

SDI 19/171 – ARRÊTÉ PORTANT L'INTERDICTION D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE ET D'INSTALLATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ – 158 AVENUE ROGER SALENGRO - 13003 MARSEILLE - PARCELLE N° 203813 N0015

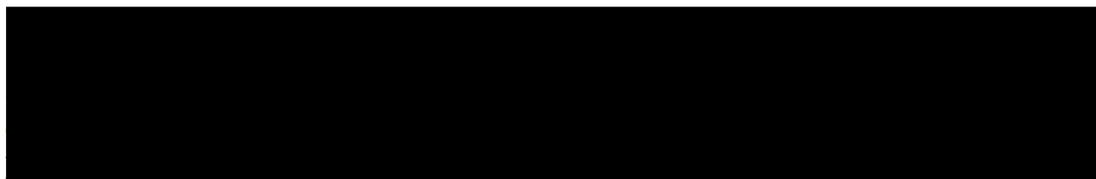
Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

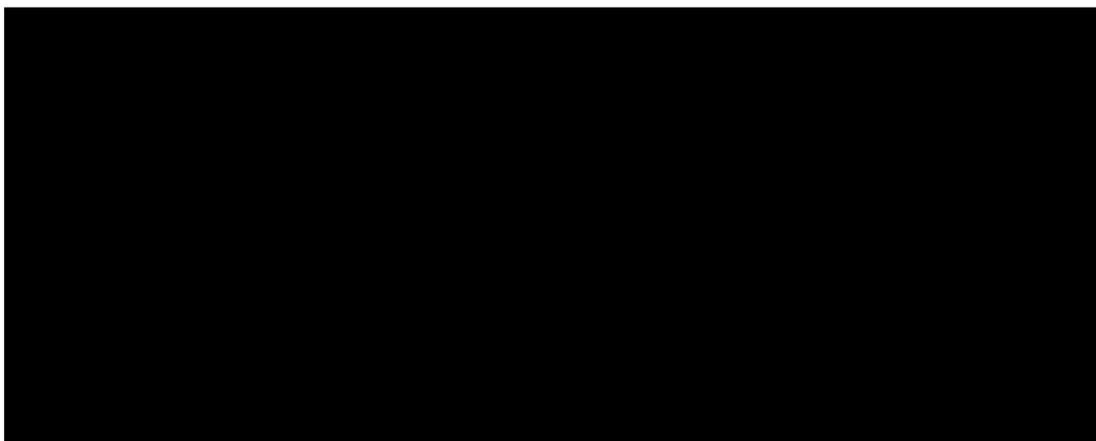
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Le Maire N°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis du bureau de contrôle QCS, reçu par la Ville de Marseille le 7 avril 2020, suite à la visite du 4 mars 2020, soulignant des désordres au sein de l'immeuble sis 154-156, avenue Roger Salengro – 13003 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 158, avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203813 N0015, quartier Saint Mauront, appartient, selon nos informations à ce jour, en indivision aux propriétaires listés ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



Considérant que l'immeuble sis 154-156, avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203813 N0016, quartier Saint Mauront, appartient, selon nos informations à ce jour, en en copropriété aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :





Considérant que le syndic de l'immeuble sis 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE est pris en la personne du [REDACTED] MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 152, avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203813 N0017, quartier Saint Mauront, appartient, selon nos informations à ce jour, en en copropriété aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndic de l'immeuble sis 152 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE est pris en la personne du [REDACTED] MARSEILLE,

Considérant l'interdiction d'occupation de l'immeuble sis 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE et la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_01787_VDM du 5 juin 2019,

Considérant l'interdiction d'occupation de l'immeuble sis 152 avenue Roger Salengro - 13003

MARSEILLE et la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_01791_VDM du 5 juin 2019,

Considérant la mise en place d'étais au sein de l'immeuble sis 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE jugée insuffisante par le bureau de contrôle QCS pour garantir la sécurité des occupants de l'immeuble sis 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE et la sécurité publique,

Considérant l'avis du bureau de contrôle QCS soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE ainsi que sur les façades sur rue des immeubles sis 152, 154-156 et 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE et constatant les pathologies suivantes, présentant un risque immédiat pour la sécurité des personnes provenant de :

- La dégradation de quelques poutres en bois dans des zones non étayées du sous sol de l'immeuble sis 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE,
- Éléments instables des façades sur rue des immeubles sis 152, 154-156 et 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, notamment au niveau des allèges des fenêtres,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures immédiates et appropriées afin de garantir la sécurité des occupants et du public :

- 0 Évacuation de l'immeuble sis 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE ;
- 1 Installation d'un périmètre de sécurité au droit de l'immeuble sis 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE ;
- 2 Renforcer les zones non étayées du sous-sol de l'immeuble au 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE : le renforcement de la totalité du sous sol de cet immeuble est nécessaire afin d'éviter l'effondrement du plancher et d'éviter que des désordres apparaissent dans les mitoyens notamment ceux de l'immeuble sis 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE ;
- 3 Purger tous les éléments instables des façades sur rue des immeubles 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE et 152 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, notamment au niveau des allèges des fenêtres ;
- 4 Retirer les volets ouverts et penchés de l'immeuble sis 152 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE ;

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE ainsi que sur les façades sur rue des immeubles sis 152, 154-156 et 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de l'immeuble mitoyen sis 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, il appartient au Maire, au regard du danger grave et imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation de l'immeuble sis 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper.

ARRÊTONS

Article 1 Pour des raisons de sécurité liées à un danger grave et imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 154-156 avenue Roger Salengro -

13003 MARSEILLE et sur la façade de l'immeuble sis 158, avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, l'immeuble sis 158, avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE doit être immédiatement et entièrement évacué par ses occupants.

La cour arrière est également interdite d'occupation et d'utilisation.

Article 2

Les accès à l'immeuble interdit, côtés rue et cour, doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires indivisaires.

Ces accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels chargés et autorisés de la mise en sécurité.

Article 3

Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix Marseille Provence selon le schéma ci-dessous interdisant l'occupation du trottoir et de la voie de bus le long de la façade des immeubles sis 152, 154-156 et 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, sur une profondeur de 8m environ.



Le périmètre de sécurité, au droit de l'immeuble sis 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble sis 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE dûment attestés par un homme de l'art et la purge des éléments instables de la façade sur rue de l'immeuble sis 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE également attestée par un homme de l'art ;

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires indivisaires de l'immeuble sis 158, avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE.

Celui-ci le transmettra aux ayants droit ainsi qu'aux occupants de l'immeuble.

Le présent arrêté sera également notifié au syndic des immeubles sis 152 et 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, pris en la personne du [REDACTED]

Celui-ci le transmettra aux copropriétaires, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants de ces immeubles.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 7 Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales en application de l'article R610-5 du code pénal.

Article 8 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille - Service de la Mobilité Urbaine.

Article 9 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 21 avril 2020



Le Maire
Ancien Ministre
Vice-président honoraire du Sénat



Arrêté N°

SDI 19/171 – ARRÊTÉ PORTANT L'INTERDICTION D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE ET D'INSTALLATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ – 158 AVENUE ROGER SALENGRO - 13003 MARSEILLE - PARCELLE N° 203813 N0015

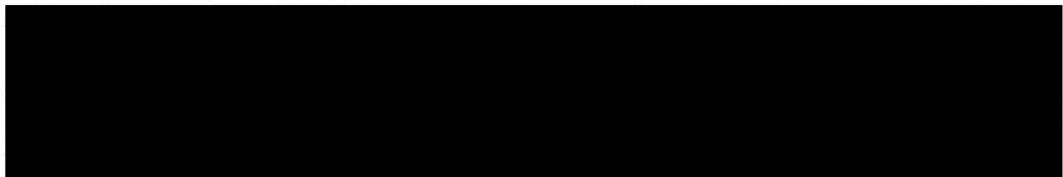
Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Le Maire N°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

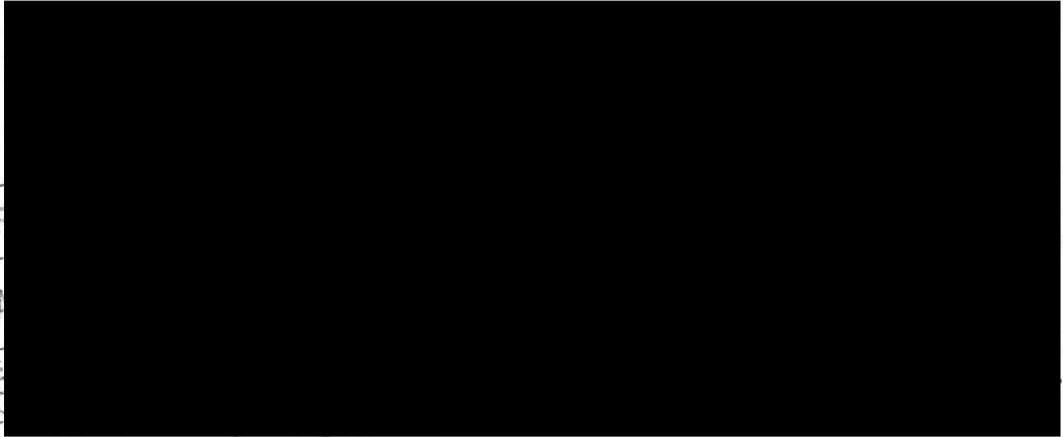
Vu l'avis du bureau de contrôle QCS, reçu par la Ville de Marseille le 7 avril 2020, suite à la visite du 4 mars 2020, soulignant des désordres au sein de l'immeuble sis 154-156, avenue Roger Salengro – 13003 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 158, avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203813 N0015, quartier Saint Mauront, appartient, selon nos informations à ce jour, en indivision aux propriétaires listés ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



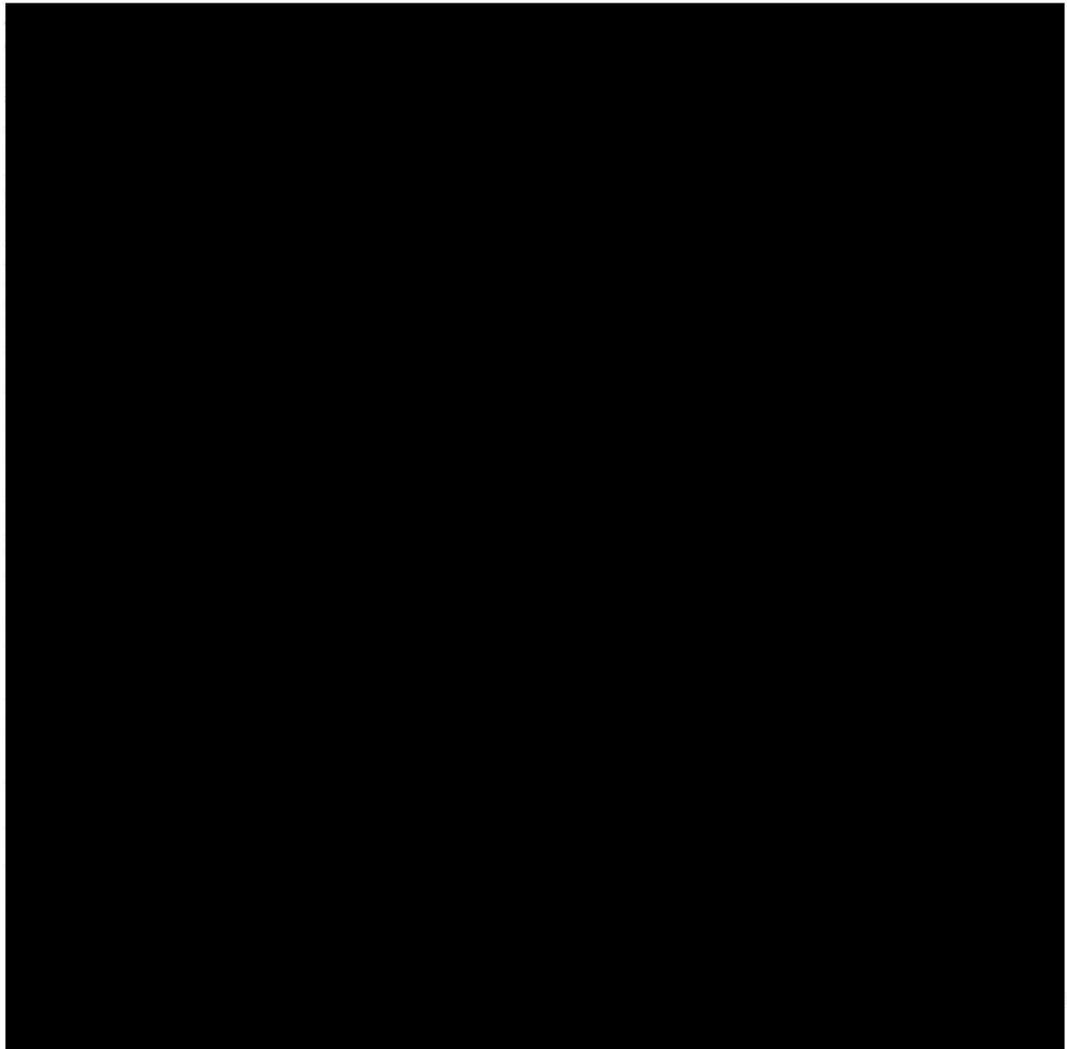
Considérant que l'immeuble sis 154-156, avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203813 N0016, quartier Saint Mauront, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :





Considérant que le syndic de l'immeuble sis 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE est pris en la personne du [REDACTED] MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 152, avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203813 N0017, quartier Saint Mauront, appartient, selon nos informations à ce jour, en en copropriété aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



MARSEILLE, il appartient au Maire, au regard du danger grave et imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation de l'immeuble sis 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper.



ARRÊTONS

Article 1 Pour des raisons de sécurité liées à un danger grave et imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE et sur la façade de l'immeuble sis 158, avenue Roger Salengro 13003 MARSEILLE, l'immeuble sis 158, avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE doit être immédiatement et entièrement évacué par ses occupants.

La cour arrière est également interdite d'occupation et d'utilisation.

Article 2 Les accès à l'immeuble interdit, côtés rue et cour, doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires indivisaires. Ces accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels chargés et autorisés de la mise en sécurité.

Article 3 Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix Marseille Provence selon le schéma ci-dessous interdisant l'occupation du trottoir et de la voie de bus le long de la façade des immeubles sis 152, 154-156 et 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, sur une profondeur de 8m environ.



Le périmètre de sécurité, au droit de l'immeuble sis 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble sis 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE dûment attestés par un homme de l'art et la purge des éléments instables de la façade sur rue de l'immeuble sis 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE également attestée par un homme de l'art ;

Considérant que le syndic de l'immeuble sis 152 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE est pris en la personne du [REDACTED] MARSEILLE,

21 AVR. 2020

Considérant l'interdiction d'occupation de l'immeuble sis 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE et la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_01787_VDM du 5 juin 2019,

Considérant l'interdiction d'occupation de l'immeuble sis 152 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE et la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_01791_VDM du 5 juin 2019,

Considérant la mise en place d'étais au sein de l'immeuble sis 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE jugée insuffisante par le bureau de contrôle QCS pour garantir la sécurité des occupants de l'immeuble sis 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE et la sécurité publique,

Considérant l'avis du bureau de contrôle QCS soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE ainsi que sur les façades sur rue des immeubles sis 152, 154-156 et 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE et constatant les pathologies suivantes, présentant un risque immédiat pour la sécurité des personnes provenant de :

- La dégradation de quelques poutres en bois dans des zones non étayées du sous sol de l'immeuble sis 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE,
- Éléments instables des façades sur rue des immeubles sis 152, 154-156 et 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, notamment au niveau des allèges des fenêtres,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures immédiates et appropriées afin de garantir la sécurité des occupants et du public :

- Évacuation de l'immeuble sis 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE ;
- Installation d'un périmètre de sécurité au droit de l'immeuble sis 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE ;
- Renforcer les zones non étayées du sous-sol de l'immeuble au 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE : le renforcement de la totalité du sous sol de cet immeuble est nécessaire afin d'éviter l'effondrement du plancher et d'éviter que des désordres apparaissent dans les mitoyens notamment ceux de l'immeuble sis 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE ;
- Purger tous les éléments instables des façades sur rue des immeubles 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE et 152 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, notamment au niveau des allèges des fenêtres ;
- Retirer les volets ouverts et penchés de l'immeuble sis 152 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE ;

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE ainsi que sur les façades sur rue des immeubles sis 152, 154-156 et 158 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de l'immeuble mitoyen sis 158 avenue Roger Salengro - 13003

Article 4 Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires indivisaires de l'immeuble sis 158, avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE.. Celui-ci le transmettra aux ayants droit ainsi qu'aux occupants de l'immeuble.

Le présent arrêté sera également notifié au syndic des immeubles sis 152 et 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE, pris en la personne du [REDACTED]

Celui-ci le transmettra aux copropriétaires, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants de ces immeubles.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

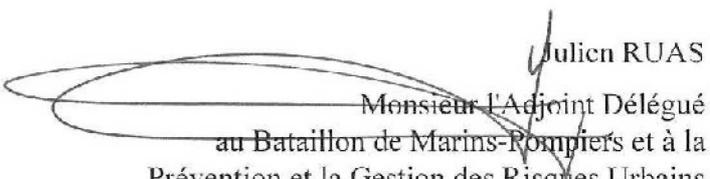
Article 7 Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales en application de l'article R610-5 du code pénal.

Article 8 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille - Service de la Mobilité Urbaine.

Article 9 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.


Julien RUAS
Monsieur l'Adjoint Délégué
au Bataillon de Marins-Pompiers et à la
Prévention et la Gestion des Risques Urbains

Signé le :

21/04/2020